

# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2024\_110**

Direction : **Direction Culture**

**OBJET** : **Contrat de prestation de services entre la Ville de Malakoff et l'association TALA dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de la fête de la ville « Malakoff en Fête » les 22 et 23 juin 2024**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

**Vu** le Code la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

**Vu** la délibération n°2020-19 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a chargé Madame la Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de contrat de prestation de services conclu entre la ville de Malakoff et l'association TALA ;

**Considérant** la nécessité de passer un contrat de prestation de services avec ladite association TALA ;

**Considérant** que la Ville souhaite organiser les 22 et 23 juin 2024 une programmation artistique et culturelle de Malakoff en Fête 2024 ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1 : D'APPROUVER** les termes du contrat de prestation de services d'un spectacle et d'une déambulation de l'association TALA, sise 20 rue de la Chapelle, 75018 Paris pour un spectacle et une déambulation.

**Article 2 : DE SIGNER** ledit contrat annexé à la présente décision et le budget total alloué à la réalisation de ces prestations s'élèvent à 1 500.00 € (mille cinq cents euros) T.T.C.

La facture sera éditée et transmise sur la plateforme CHORUS.

**Article 3 : DE DIRE QUE** les prix des places pour le spectacle et la déambulation seront proposées gratuitement au public les 22 et 23 juin 2024.

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240416-DEC2024\_110-AR

**Article 4** : La présente décision sera publiée électroniquement, notifiée à l'association intéressée et inscrite au registre des décisions. Elle sera adressée au Préfet du département des Hauts-de-Seine et au Trésorier municipal.

Fait à Malakoff, le 28 mars 2024

La Maire,  
Jacqueline BELHOMME

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

# ville de Malakoff

CONTRAT

## MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

---

Un spectacle et une déambulation dans le cadre de  
Malakoff en Fête le samedi 22 et le dimanche 23 juin  
2024

---

Ville de Malakoff  
1 Place du 11 Novembre 1918  
CS80031  
92245 Malakoff

## **ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES**

La **Ville de Malakoff**, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.  
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466  
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 Malakoff  
Téléphone : 01.47.35.88.96  
Mail : cultureinfo@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** »

**D'UNE PART,**

ET

L'association **TALA**, représentée par Me. Paule Danielle Cremas en sa qualité de Présidente.  
N° SIRET : 790 362 859 00015 – Code APE : 901Z  
Adresse : 20 place de la Chapelle – 75018 Paris  
Téléphone : 06.42.33.67.77  
Mail : asso.tala@gmail.com

Ci-après dénommée « **LE PRESTATAIRE** »

**D'AUTRE PART.**

### **IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIV**

L'ASSOCIATION dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet du présent contrat et pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.  
L'ORGANISATEUR s'est assuré la disposition du lieu. Il déclare connaître et accepter le contenu du spectacle et certifie s'être assuré de la disponibilité du lieu ci-après désigné.

### **IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIV**

#### **Article 1 – OBJET**

Le présent contrat de prestation de services a pour objet un spectacle et une déambulation dans le cadre de Malakoff en Fête les 22 et 23 juin 2024.

#### **Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ**

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

#### **Article 3 – DURÉE**

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

#### **Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES**

Le présent contrat engage le prestataire à assurer la représentation artistique du spectacle et de la déambulation. En qualité d’employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- 1 spectacle de 40 minutes ;
- 1 déambulation avec les artistes ;
- Transport aller/retour, assurance RC (contrat MAIF 3725043 J)

#### **Article 5 – OBLIGATIONS DE L’ORGANISATEUR**

L’organisateur met à disposition du prestataire le lieu d’installation en ordre de marche (Stade Marcel Cerdan, entrée rue Avaulée 92240 Malakoff). L’organisateur mettra à disposition le mobilier (barnum, tables, chaises et alimentations électrique) et assurera son montage/ démontage. Il assurera le gardiennage du matériel du samedi dès 19h00 jusqu’au dimanche 12h00. Il s’occupera de la communication de l’animation.

#### **Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT**

##### **6.1. Caractéristiques du prix**

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de mille cinq cents euros (1 500 €) TTC (TVA à 00%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>QUANTITÉ</b>	<b>TOTAL EN € HT</b>
1 spectacle de 40 minutes	1	1 500.00 €
1 déambulation	1	
Inclus : Transport aller/ retour Assurance RC : contrat MAIF 3725043 J	/	0.00 €
<b>TOTAL EN € HT</b>		<b>1 500.00 €</b>
<b>TAUX DE TVA 0 %</b>		<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL EN € TTC</b>		<b>1 500.00 €</b>

##### **6.2 Établissement des factures**

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d’émission de la facture ;
- La désignation de l’émetteur et du destinataire de la facture ;
- L’objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;

- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

### 6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

### **Article 7 – ASSURANCES**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

### **Article 8 - ANNULATION**

En cas d'annulation, qu'elle soit du fait de l'une ou de l'autre des Parties et pour quelque motif que ce soit, un accord amiable sera recherché entre les Parties.

### **Article 9 – RÉSILIATION**

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

### **Article 10 – LITIGES**

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

**Article 11 – ENGAGEMENT**

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

<p>Fait à : Malakoff Le :</p> <p>Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff</p>	<p>Fait à : Malakoff Le : 28/3/24</p> <p>Association TALA Paule Danielle CREMAS, Présidente</p> 
---	--